

Selon l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les 5 principes budgétaires : annualité, antériorité, universalité, unité, et équilibre.

L'annualité prévoit que le budget est voté pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le principe **d'antériorité** prévoit qu'il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

L'universalité prévoit que toutes les dépenses et toutes les recettes apparaissent au budget sans contraction entre dépenses et recettes et sans affectation des recettes aux dépenses, sauf quelques exceptions.

L'unité prévoit que tout ce qui concerne la gestion de la collectivité se trouve dans un document unique, le budget. Cependant, il est possible de modifier le budget primitif dans l'année, grâce à des décisions modificatives, et le budget principal peut être complété de budgets annexes, notamment pour les services publics industriels et commerciaux.

Le budget doit être voté en **équilibre** réel, en dépenses et recettes de chaque section, sachant que le virement, les ressources propres et éventuellement les amortissements doivent couvrir le remboursement du capital annuel de la dette.

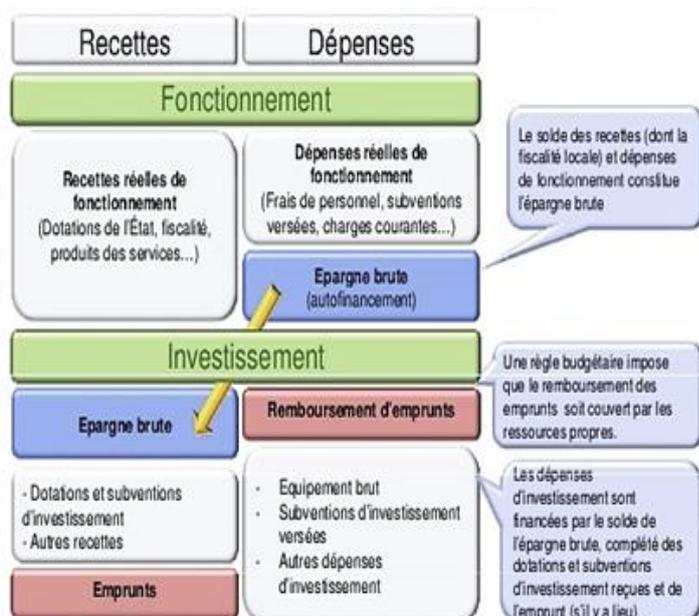
Le budget 2024 de Creuse Grand Sud a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Communauté aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 mars 2024.

Les orientations du budget 2024 :

- Poursuivre les démarches d'accueil-attractivité des porteurs de projets et de développement des entreprises
- Investir dans les transitions et la sobriété
- Maintenir cadre de vie et services à la population de manière équilibrée sur le territoire malgré le contexte économique

Contraint par un plan de redressement depuis plusieurs années, le budget de la Communauté Creuse Grand Sud se trouve encore restreint cette année par le remboursement des emprunts et les surcoûts liés à l'inflation.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget des collectivités. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou **section de fonctionnement**), incluant notamment les marchés et factures courantes, le versement des salaires des agents, le reversement d'une part des impôts aux Communes, les subventions ; de l'autre, la **section d'investissement** qui a vocation à préparer l'avenir avec les gros achats et travaux, ou à assainir le passé avec le remboursement de la dette.



La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires.

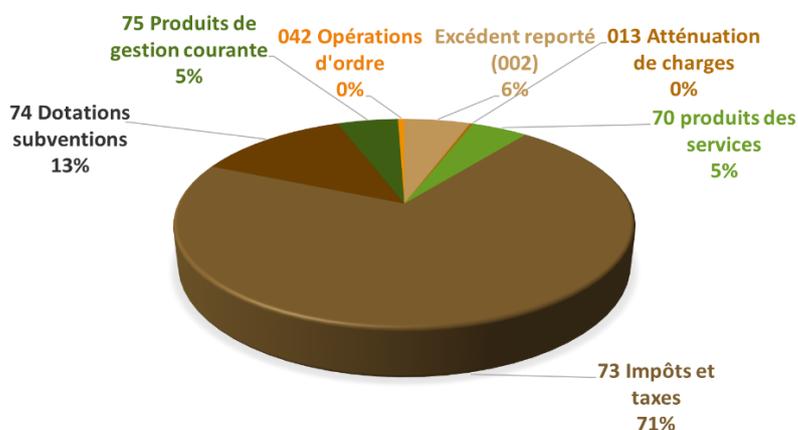
Les recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2024
Excédent reporté (002)	598 217,13
013 Atténuation de charges	25 225,00
70 produits des services	510 970,00
73 Impôts et taxes	7 614 474,00
<i>dont 731 fiscalité locale</i>	<i>5 060 016,00</i>
74 Dotations subventions	1 377 653,00
75 Produits de gestion courante	550 200,00
77 Produits spécifiques	
042 Opérations d'ordre	58 296,62
TOTAL	10 735 035,75 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État ou d'autres collectivités, aux loyers perçus.

Les dotations de l'État diminuent.

Par contre, la dépendance à l'Etat augmente avec la transformation de certaines taxes locales en part de la TVA nationale.



La participation des usagers correspond à la fois au paiement des tarifs de piscine, crèche, centres de loisirs, mais aussi des redevances, baux d'habitation ou baux commerciaux. Les autres recettes sont en augmentation notamment le résultat antérieur.

Les recettes de fonctionnement

Pour 100 euros



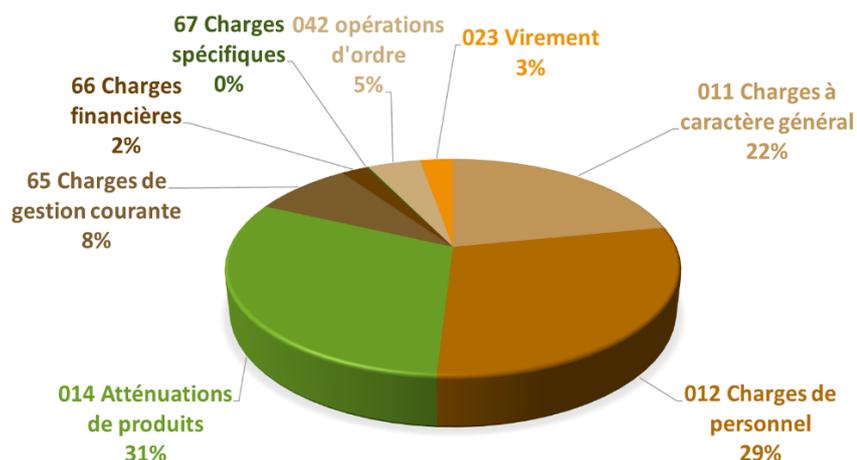
Taux	2023	2024
Taxe foncière bâti	7,67%	7,67%
Taxe foncière non bâti	7,30%	7,30%
Taxe d'habitation RS	12,98%	12,98%
Cotisation foncière des entreprises	30,17%	30,17%

Un taux de fiscalité inchangé pour le foncier, mais avec une revalorisation des bases de 3,9 % décidée au niveau national

L'essentiel des recettes (71%) correspond aux impôts, taxes et au fonds de péréquation des ressources (FPIC).

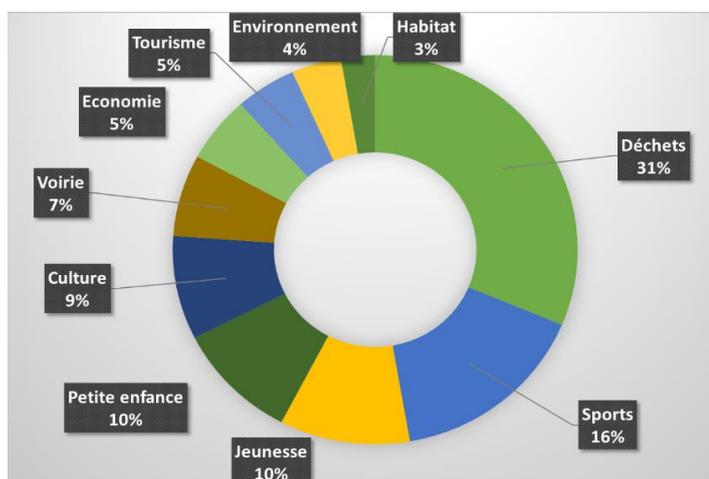
Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) : après 2 ans de soutien fort des Communes à la Communauté (quasiment 100 %), le montant dérogatoire, proposé en 2023 de +30 % du FPIC communautaire, est maintenu.

Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses courantes pour : la réalisation des services proposés à la population, les frais de personnel, les versements aux Communes, les subventions accordées, les intérêts de la dette et les amortissements.

Plus d'un quart du budget correspond à un remboursement de taxes aux Communes et à Evolis, plus d'un quart aux charges de personnel et moins d'un quart aux charges générales. Dans ses dépenses, ce sont les déchets qui représentent les dépenses majeures, suivis par le Sport et l'Enfance-Jeunesse.



Dépenses	BP 2024
Déficit reporté (002)	
011 Charges à caractère général	2 353 410,13
012 Charges de personnel	3 115 036,00
014 Atténuations de produits	3 321 133,00
65 Charges de gestion courante	904 010,00
66 Charges financières	230 000,00
67 Charges spécifiques	25 000,00
042 opérations d'ordre	485 752,50
023 Virement	300 694,12
TOTAL	10 735 035,75 €

Des projets en fonctionnement

- Fin du projet DOREMI concernant la rénovation des logements (mais qui génère des recettes, de près de 80%)
- Poursuite du projet Massif en Transition soutenu par l'Europe et du projet Territoire à Energie Positive (TEPOS) soutenu par la Région permettant de financer des études sur les Energies Renouvelables
- Des travaux au sein du centre de loisirs de Felletin financé par la CAF.

Les augmentations majeures :

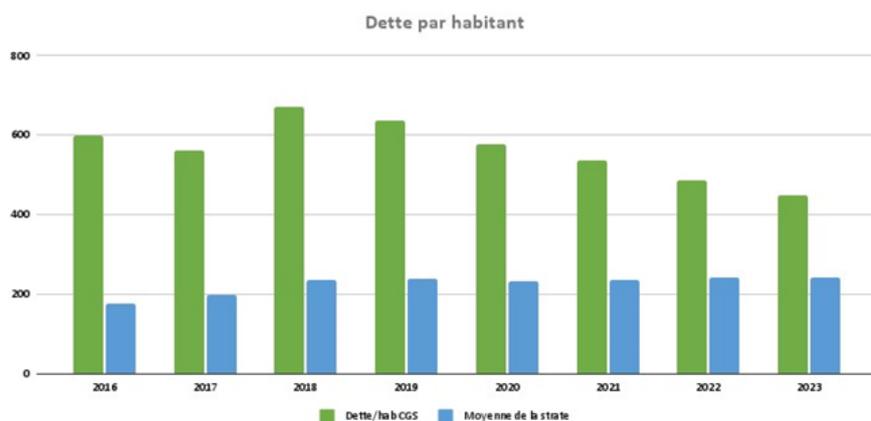
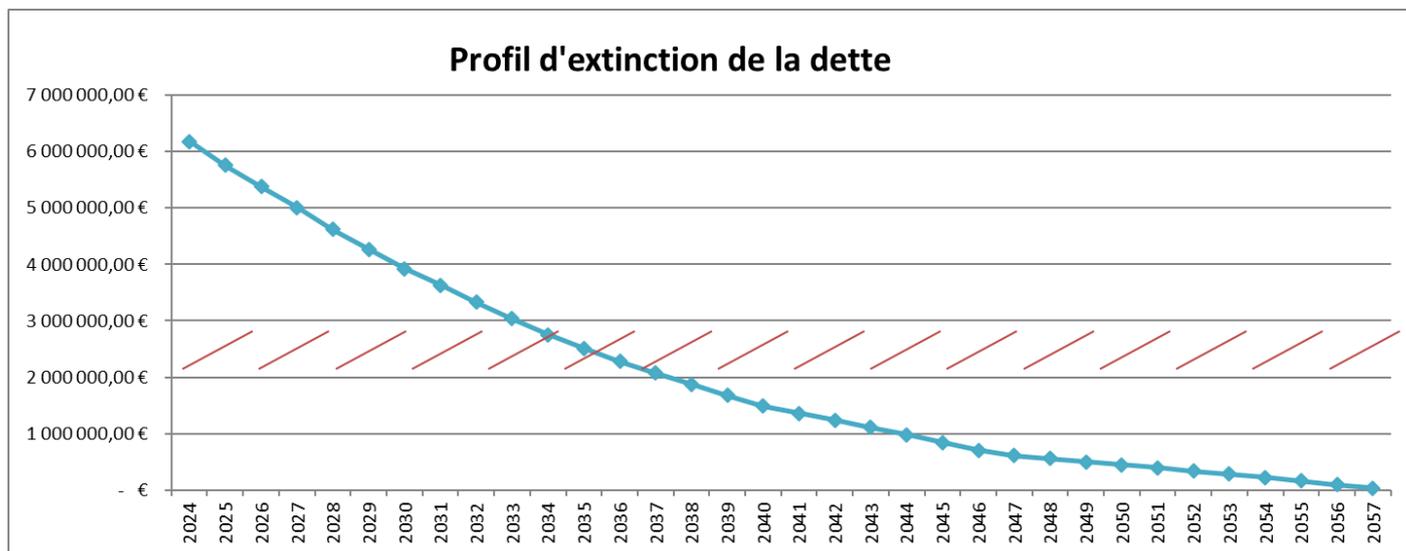
- Le coût du gaz diminue légèrement, mais le coût de l'électricité reste important du fait de la fin de l'amortisseur électrique
- Le budget piscine reste au-dessus du million d'euros
- La mise en place d'aides aux entreprises et une aide pour les frais du Centre de Santé multisites
- D'une augmentation des travaux tous bâtiments confondus
- De l'augmentation du SMIC, des 5 points d'indice, du glissement vieillesse technicité, enfin de la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) et de la prime du pouvoir d'achat
- D'une augmentation de certaines contributions obligatoires et de subventions dans les charges de gestion courante
- De la création du reversement de TEOM à EVOLIS pour la prise en charge du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, qui n'est plus assuré en direct
- D'un maintien à un niveau élevé des taux d'intérêts

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un ménage, l'investissement contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

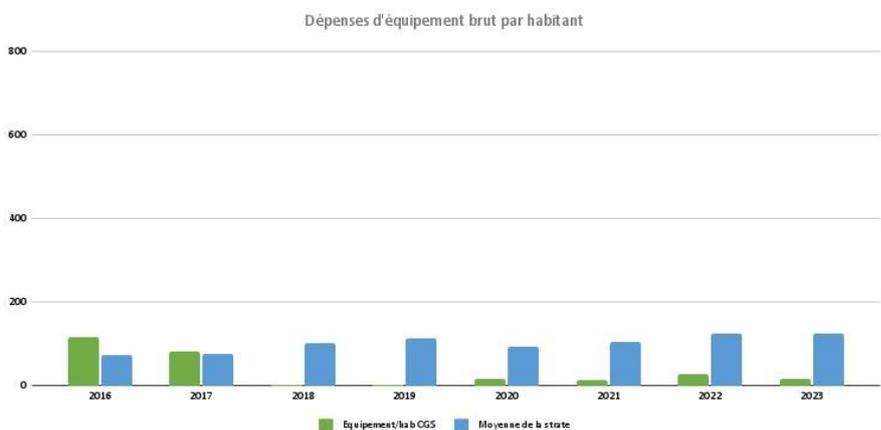
Le remboursement de la dette

Les possibilités de la Communauté Creuse Grand Sud sont limitées par un très fort taux d'endettement. L'essentiel des recettes servent donc à financer le désendettement ; pour le moment, de nouveaux emprunts ne sont pas possibles. Le désendettement se poursuit avec un très long étalement de la dette jusqu'en 2057. Après 2032, la dette aura retrouvé le profil normal de la strate.

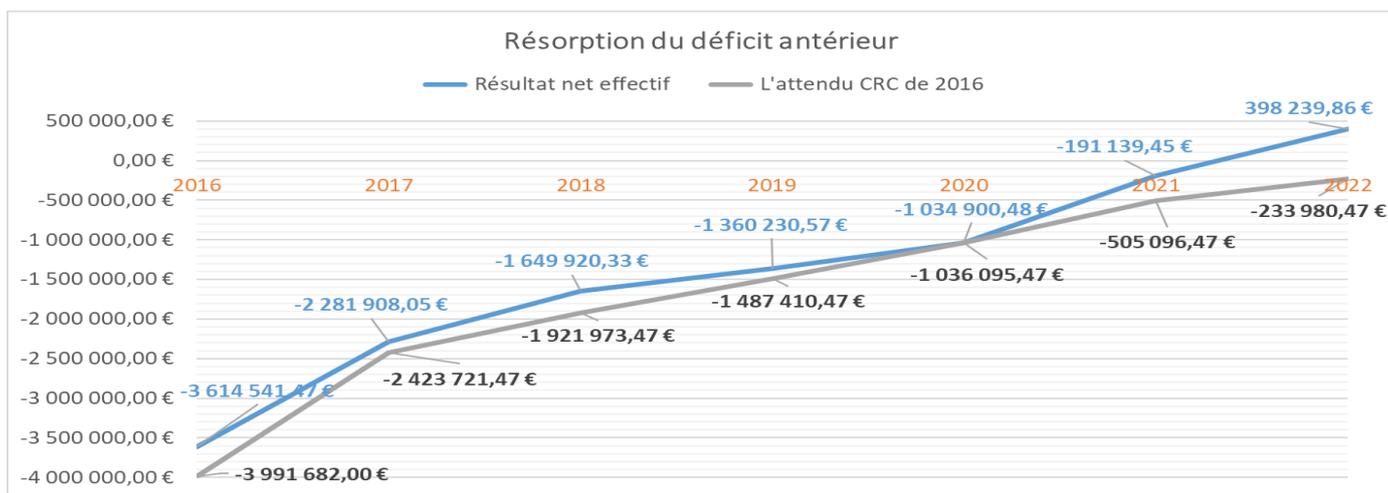


Le poids de la dette, qui résulte des choix de 2014 à 2016, est passé du triple de celui de la strate, au double en 2023. La baisse se poursuit en 2024, mais le retour à la « norme » ne se fera pas avant 2033 voire 2036.

Quand les autres Communautés consacrent 240 € de dette pour 125 € annuels d'équipement, Creuse Grand Sud consacre 450 € de dette pour 15 € annuels d'équipement. C'est encore le cas en 2024, mais le taux d'équipement sera plus important.



La résorption des 4 millions de déficit antérieur a été confirmée en 2023 par la Chambre Régionale des Comptes.



SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
Déficit reporté (001)	500 390,27	021 Virement	300 694,12
20 Immobilisations incorp	77 140,00	024 Cessions	45 000,00
204 Subventions versées	239 238,00	10 Dotations fonds divers	135 000,00
21 Immobilisations corp	287 313,00	1068 Excédent capitalisé	553 602,99
23 Immobilisations en cours	509 205,00	13 Subventions reçues	331 116,00
165 dépôts et cautionnements	1 000,00	165 dépôts et cautionnements	1 000,00
16 Emprunts	427 000,00	16 Emprunts	39 000,00
27 Immobilisations financières	1 000,00	27 Autres immo financières	272 930,00
040 Opérations d'ordre	58 296,62	040 Opérations d'ordre	475 752,50
Restes à réaliser	278 546,20	Restes à réaliser	225 033,48
TOTAL	2 379 129,09 €	TOTAL	2 379 129,09 €

Les dépenses d'investissement

- Fin de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui sera suivi d'une mission de suivi-animation en fonctionnement
- Poursuite des études en vue d'anticiper le transfert des compétences eau et assainissement
- Etude de faisabilité du mix énergétique avec maîtrise d'œuvre pour la piscine
- Mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de 2023 à 2026
- Financements de la Cité de la Tapisserie (fonds tapisserie et extension de la Cité)
- Fonds d'aides aux entreprises, sur des investissements et équipements, y compris Initiative Creuse
- Financement de la fibre via le syndicat mixte DORSAL
- Acquisitions d'ordinateurs, de mobiliers, de bacs de collecte et colonnes de tri, des lignes d'eau de la piscine, un parc de récupérateurs d'eau de pluie ; achat d'une camionnette pour le service de gestion des déchets.

Des projets en investissement

- La conception, fourniture et pose de la signalétique de la Zone d'Activité du Mont à Aubusson
- Les travaux de la ZA du Mont 2023
- Des travaux de mise en sécurité de la déchetterie du Thym à Moutier-Rozeille
- Des travaux d'économie d'eau dans les infrastructures communales et communautaires
- Des travaux de voirie et sur ouvrages d'art
- Les travaux de rénovation du bâtiment des ateliers intercommunaux en 2 ans

Les recettes d'investissement

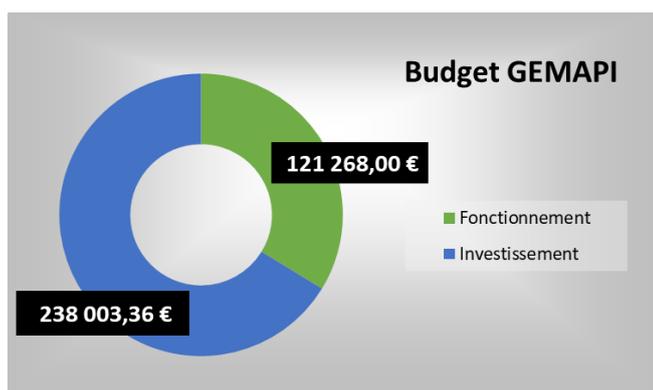
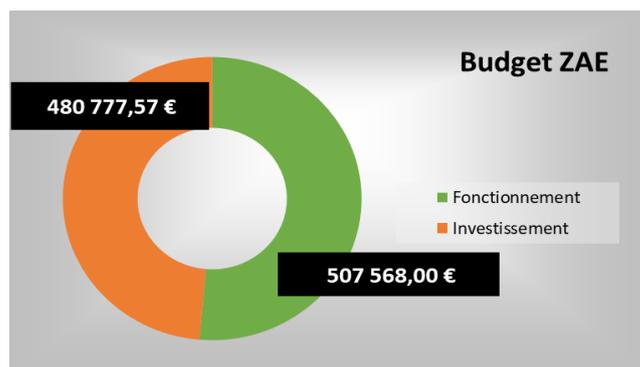
- Le virement du fonctionnement vers l'investissement : **300 694 712 €**
- Les subventions sollicitées (**331 116 €**) et le Fonds de Compensation de la TVA (**135 000 €**) pour l'ensemble des projets ci-dessus
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de **553 602,99 €**
- Des avances du Département (**39 000 €**) et des budgets annexes (**272 930 €**)
- Une cession est envisagée (**45 000 €**)
- Le montant des amortissements projeté pour 2023 est de **472 752,50 €**

Communauté à Fiscalité Professionnelle Unique de 10 000 à 15 000 habitants
Population INSEE 11 711 habitants Population DGF 14 376 habitants

Les budgets annexes

Le budget annexe des Zones d'Activité Economique est déficitaire depuis 2018.

Des cessions de terrains nus sont envisagées en 2024 permettant de rembourser l'avance du budget principal.



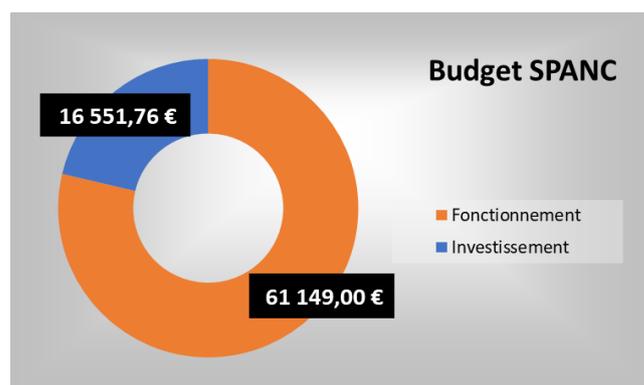
Le budget GEMAPI concerne la gestion de l'eau des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Chaque année environ 200 000 € sont consacrés au financement de travaux sur les rivières, avec de nombreux financements complétés par une taxe.

IPNS Avril 2024

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif contrôle les assainissements individuels non reliés au tout-à-l'égout, afin qu'ils respectent les mêmes normes que l'assainissement collectif.

Ce budget est équilibré par des redevances.



Fait à Aubusson le 11 avril 2024
La Présidente de Creuse Grand Sud
Valérie BERTIN